

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES AGIRC ET ARRCO : POUR UNE BONNE RETRAITE, LES FINANCEMENTS EXISTENT !

L'AGIRC

c'est l'essentiel de la retraite complémentaire des cadres et assimilés

Statut cadre

l'affiliation à l'AGIRC est ce qui, dans les conventions collectives, détermine le statut cadre



Négociations

ouvertes le **17 février** avec les organisations patronales et syndicales



Enjeux

rétablir les équilibres financiers de l'AGIRC et de l'ARRCO



Ces négociations concernent autant les salariés du secteur public que ceux du privé. Car le gouvernement ne fait pas mystère de son intention d'étendre aux régimes spéciaux les mesures que les organisations syndicales, patronales et salariales, adopteront pour les retraites complémentaires du privé. Explications :

Pour se constituer leur retraite, les cadres et assimilés cotisent, sur la partie de leur salaire inférieure ou égale au plafond de la Sécurité sociale, à un régime de base (CNAV ou MSA) ainsi qu'à l'ARRCO, le régime complémentaire de l'ensemble des salariés du privé. Au-dessus de ce seuil, ils cotisent exclusivement à l'AGIRC, le régime complémentaire des cadres.

Les retraites complémentaires AGIRC et ARRCO représentent environ 50 % de la retraite des cadres.

Les négociations de 2015 ont pour objectif de rétablir les équilibres financiers de l'AGIRC et de l'ARRCO, ébranlés par le chômage, l'austérité salariale et le refus de mettre les revenus financiers à contribution. À ceci s'ajoute le refus persistant du MEDEF d'accroître les ressources des régimes à hauteur des besoins.

Dans cette négociation le débat se polarise autour de deux possibilités :

BAISSER LES DROITS À RETRAITE,
comme le veut le **MEDEF**

AUGMENTER LES RESSOURCES,
pour financer des retraites de qualité comme le proposent les syndicats et notamment la **CGT**

 @CGTCadresTechs

 .com/UGICT



LE MEDEF VEUT RÉDUIRE LES DROITS À RETRAITE

1 Reculer l'âge effectif de départ en retraite : le droit à une retraite à 62 ans deviendrait fictif parce que les salariés devraient **différer leur départ en retraite** dans les régimes ARRCO et AGIRC.

2 Réduire le niveau des pensions.
À cet effet, le MEDEF propose de :
- **supprimer la Garantie Minimale de Points (GMP)** accordée à tout cotisant à l'AGIRC, soit, pour les cadres concernés, une perte annuelle de pension de l'ordre de 2 089 € pour 40 années cotisées ;

- **remplacer l'ARRCO et l'AGIRC par un régime unique** fonctionnant « à cotisations définies ». Le taux de cotisation est fixé « une fois pour toutes », ce sont les prestations qui s'ajustent automatiquement à la baisse. Ce système a conduit en Suède à une baisse de 10 % en 4 ans du montant des retraites.

3 Baisser les futures pensions de réversion qui représentent aujourd'hui 60 % de la pension du conjoint décédé. Celles-ci permettent pourtant de réduire de 35 % l'écart de pension entre les femmes et les hommes.

LA CGT ET SON UGICT PROPOSENT D'AUGMENTER LES RESSOURCES POUR FINANCER UN BON NIVEAU DE RETRAITE

Les reculs voulus par le Medef n'ont rien d'inéluctable. Augmenter les salaires, faire baisser le chômage ou mettre les revenus financiers à contribution permettrait de financer des retraites de haut niveau. Dans le cadre des négociations, la CGT et son Ugict font 3 propositions immédiatement applicables qui permettent de résorber les déficits et de préserver le niveau des pensions. Nous avons demandé aux services de l'AGIRC et de l'ARRCO de les chiffrer :

1 L'égalité salariale entre les femmes et les hommes : progressivement réalisée, elle permettrait un accroissement des cotisations tel que tout déficit serait effacé à l'ARRCO. Quant au déficit de l'AGIRC, il serait **réduit d'ici 2040 de 46 %**.

2 L'alignement des taux de cotisation appliqués pour la retraite au-dessus du plafond de la Sécurité sociale sur ceux pratiqués en-dessous : soit une augmentation de 0,93 point de la part salariale des cotisations AGIRC pour rétablir l'équilibre financier. Par exemple, cela représente pour un salaire mensuel de 4 000 € brut, 7, 72 € de plus cotisés chaque mois. **Cette mesure suffirait à rétablir l'équilibre financier de l'AGIRC.**

3 L'instauration d'une cotisation strictement patronale, au taux de 10 %, sur les éléments de rémunération non soumis à cotisation dans les régimes complémentaires (intéressement, participation, épargne salariale, etc.) : d'ici 2040 **les déficits de l'AGIRC seraient réduits de 24 % et de 74 % pour l'ARRCO.**

La CGT et son Ugict proposent de débattre de ces propositions avec les autres organisations syndicales et les salariés.

Faisons nous entendre pour que cette négociation débouche sur un accord qui garantisse et conforte nos droits à retraite !

ugict.cgt.fr/agirc

Suivez les négociations en direct sur Twitter avec **#NegoRetraites**

Pour ma
retraite,
J'AGIRC !

ugict.cgt.fr/agirc